

**LA CFDT**  
**ça assure !**



**SOUTIEN  
JURIDIQUE**

**ASSURANCE  
PROFESSIONNELLE**

Pour bénéficier de ces services, **ADHÉREZ !**



# Nous les avons conseillés, défendus...

**SOUTIEN  
JURIDIQUE**



## LICENCIEMENT « ÉCONOMIQUE » ?

« Un cadre commercial d'une PME est licencié pour motif économique. Adhérent à la CFDT, il vient nous faire part de ses doutes quant à la légitimité du motif invoqué. Cette PME appartient à un groupe en pleine expansion et aucun effort de reclassement n'est tenté.

Nous portons l'affaire aux Prud'hommes et nous gagnons : la société est condamnée à verser au salarié une indemnité égale à 6 mois de salaire. La société fait appel : elle est condamnée à verser une indemnité équivalente à un an de salaire et à rembourser trois mois à l'Assedic ! »

## Licenciée après une longue maladie...

« Madame D., Secrétaire de direction, donne entière satisfaction à son employeur pendant 4 ans, jusqu'à ce qu'elle soit hospitalisée pour l'opération d'une tumeur. Elle reprend son travail après 3 mois de convalescence. Tout se passe normalement. Malheureusement, au bout d'un an, elle est victime d'une rechute. D'où une série d'absences : 8 jours en juin, 14 jours en septembre, 8 jours en novembre, 20 jours en janvier de l'année d'après... A la suite de quoi elle est licenciée.

Nous prenons en charge sa défense et tentons de démontrer qu'elle est licenciée à cause de sa maladie et non pour « *absences répétées nuisant gravement à la marche de l'entreprise...* ».

Le conseil des Prud'hommes conclut que le licenciement de Madame D. est « *sans cause réelle et sérieuse* ». L'employeur est condamné à payer une indemnité égale à 13 mois de salaire. »

**ASSURANCE  
PROFESSIONNELLE**

## Accusée de vol pour une erreur de caisse !

« Nadia, caissière dans une supérette est licenciée un soir sur le champ, pour vol, suite à une erreur de caisse de 15 euros... Son patron porte plainte et engage une procédure pénale. Nous faisons jouer l'assurance professionnelle pour prendre en charge sa défense. Elle gagne le procès : elle est blanchie de l'accusation de vol. »



# et ils ont gagné !

**DISCRIMINATION SALARIALE !**

« Trois agents de développement social apprennent qu'un quatrième est embauché, dans leur même catégorie, pour un même poste, avec la même qualification... à un salaire supérieur. Ils réclament le même salaire à leur employeur qui refuse, prétextant que le salaire est lié au niveau de compétences du salarié. Nous défendons les trois plaignants adhérents à la CFDT et les Prud'hommes concluent en notre faveur. Leur salaire est immédiatement réajusté. »



**TRAVAIL AU NOIR...**

« Vini travaille clandestinement, plus de 4 ans, au domicile d'un couple parisien aisé qui la met à la porte du jour au lendemain. La CFDT menace les « employeurs » d'une action juridique. Ils prennent peur et demandent une négociation à l'amiable. Après 6 mois de tractations avec leur avocat, nous signons un accord qui régularise la situation de la salariée sur la base de deux ans de travail « déclaré » : bulletins de salaire, Urssaf, Assedic, etc. L'affaire n'ira pas aux Prud'hommes. Et, Vini retrouve sa dignité ! »

## Les services aux adhérents :

- **l'assurance « vie professionnelle »** prend en charge la défense de l'adhérent devant une juridiction pénale, civile ou administrative, en cas de mise en cause personnelle concernant son activité professionnelle.
- **la défense des droits des salariés** intervient dans les cas de recours et actions juridiques que les adhérents engagent avec leur syndicat afin de faire valoir leurs droits dans les domaines du droit du travail, de la formation professionnelle, de la protection sociale, des fonctions publiques.
- **la caisse de grève** verse une prestation, en cas de grève, à tous ses adhérents. La CFDT est la seule organisation syndicale française à le faire.

## 6 mois d'adhésion

C'est à travers un outil dont elle s'est dotée que la CFDT rend ces services à ses adhérents. Il s'agit de la Caisse nationale d'action syndicale (Cnas). Pour en bénéficier, il faut être adhérent à la CFDT depuis au moins six mois.

La Cnas peut, dans certains cas, soutenir un nouvel adhérent, dès lors qu'il a souscrit un Paiement automatique (Pac) et qu'il a acquitté 12 mois rétroactifs de cotisation.

## PARTOUT AVEC VOUS !

La CFDT est disponible pour vous renseigner, vous écouter et vous conseiller, quel que soit votre département ou votre secteur professionnel.

mel : [confederation@cfdt.fr](mailto:confederation@cfdt.fr)

[www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)

Votre contact CFDT :

Photos : Frédéric Fournier  
Maquette : Sylvie Luxereau-Gray